

SYNDICAT MIXTE FERME DU SCOT DES 3 VALLEES

3, place de la mairie
74 250 MARCELLAZ



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 2eme trimestre 2014

Date de parution : 7 Novembre 2016

TABLE DES MATIERES DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

1

N° Delib	Objet	Rubrique	Page
2014/05/001	Détermination du nombre de Vice-Présidents	Adm générale	
2014/05/002	Election du premier Vice-Président	Adm générale	
2014/05/003	Election du deuxième Vice-Président	Adm générale	
2014/05/004	Election du troisième Vice-Président	Adm générale	
2014/05/005	Election du Président	Adm générale	
2014/05/006	Avis sur la révision générale n°2 du PLU Marcellaz	Adm générale	
2014/06/001	Délégation du pouvoir du comité syndical au président	Adm générale	
2014/06/002	Détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents	Adm générale	
2014/06/003	Instauration des commissions thématiques	Adm générale	
2014/06/004	CNAS Désignation d'un délégué élu	Adm générale	
2014/06/005	Remboursement des frais de déplacement aux agents	Adm générale	

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

Marcellaz en Faucigny, le 21 mai 2014

Convocation – réunion du Comité Syndical

Mercredi 28 mai 2014 à 18h30

En la Mairie de Marcellaz

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Comité Syndical

- Election du Président
- Détermination du nombre de vice-présidents

Suspension de séance

- Election des vice-présidents

2. Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale n°2 du PLU de Marcellaz

3. Questions diverses

- Point sur les réunions à venir

Monsieur le Président

Bruno FOREL

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

3

I. DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mai, à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 21 mai 2014
Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 19

Présents : Mesdames/Messieurs Chantal BEL, Carole BUCZ, Bernard CHAPUIS, Patrick CHARDON, Bernard CHATEL, Laurette CHENEVAL, Laurent DETRAZ, Marie-Laure DOMINGUES, Marielle DURET, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Isabelle LEGRIS, Luc NICOLAS, Jean PELLISSON, Rolland PINGET, Serge PITTET, Gilles SAUTHIER, Fabienne SCHERRER, Daniel TOLETTI.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Jean-François BOSSON, Joël BUCHACA, Christine CHAFFARD, Paul CHENEVAL, Pierrick DUFOUR, Denis MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Alain PERNOLLET, Daniel REVUZ, Jacqueline ROCH.

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Catherine BOSC, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Julien GAMBARINI, Léon GAVILLET, Yann OREMUS, Pascal POCHAT-BARON, Jocelyne VELAT, Eric ZADJIAN.

Monsieur Bernard CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

1. Détermination du nombre de Vice-Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité, de fixer à trois le nombre de Vice-Présidents.

2. Election du premier Vice-Président

Le Comité Syndical ; vu le code général des Collectivités territoriales ; vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ; vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

DELIBERE

Proclame, Madame Marielle DURET, délégué syndical, élue 1^{er} Vice-Président et la déclare installée.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12 Courriel : contact@scot-3-vallees.com

4

3. Election du deuxième Vice-Président

Le Comité Syndical ; vu le code général des Collectivités territoriales ; vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ; vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

DELIBERE

Proclame, Monsieur Bernard CHATEL, délégué syndical, élue 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

4. Election du troisième Vice-Président

Le Comité Syndical ; vu le code général des Collectivités territoriales ; vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ; vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

DELIBERE

Proclame, Madame Fabienne SCHERRER, délégué syndical, élue 3^{ème} Vice-Président et la déclare installée.

5. Election du Président

Le Comité Syndical ; vu le code général des Collectivités territoriales ; vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ; vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

DELIBERE

Le Comité Syndical proclame, Monsieur Bruno Forel, élu Président du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées et le déclare installé.

6. Avis sur la révision générale n°2 PLU de Marcellaz

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marcellaz en Faucigny.

Délibération du Syndicat SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le ??/ ??/ ????.

Marcellaz en Faucigny, le 11 juin 2014

Convocation – réunion du Comité Syndical

Mercredi 18 juin 2014 à 18h30

En la Mairie de Marcellaz

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

. Installation du Comité Syndical

- Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président et au Bureau
- Détermination des indemnités du Président et des Vice-présidents
- Instauration des commissions thématiques

. Administration générale

- CNAS – désignation d'un délégué élu
- Remboursement des frais de déplacement aux agents

. Questions diverses

. Intervention des cabinets Epode et Algoé en charge de l'élaboration du SCOT des 3 Vallées – Présentation, Méthodologie, Diagnostic

Le Président

Bruno FOREL



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VAL

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

II. DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 juin, à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de Marcellaz en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 11 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 18

Présents : Mesdames/Messieurs Chantal BEL, Carole BUCZ, Christine CHAFFARD, Bernard CHAPUIS, Patrick CHARDON, Bernard CHATEL, Laurette CHENEVAL, Laurent DETRAZ, Marie-Laure DOMINGUES, Marielle DURET, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Rolland PINGET, Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ, Gilles SAUTHIER, Fabienne SCHERRER, Daniel TOLETTI.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Catherine BOSC, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Joël BUCHACA, Pierrick DUFOUR, Yves DUPRAZ, Denis MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Luc NICOLAS, Yann OREMUS, Jean PELLISSON, Serge PITTET, Jacqueline ROCH, Eric ZADJIAN.

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Paul CHENEVAL, Julien GAMBARINI, Léon GAVILLET, Isabelle LEGRIS, Alain PERNOLLET, Jocelyne VELAT.

Monsieur Pascal POCHAT-BARON est nommé secrétaire de séance.

1. Délégation de pouvoir du comité syndical au président

Il est proposé de permettre au Président du Syndicat Mixte, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Et de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son 1er Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents, les délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

7

2. Détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Pour rappel, pour notre strate d'EPCI, le montant maximum de l'indemnité du Président est fixé par les textes à 25,59% de l'indice 1015 (3801.47 au 01/01/2014) et l'indemnité des Vice-présidents à 10,24% de l'indice 1015.

Il est proposé, compte-tenu des fonctions exercées et de la charge de travail des membres du bureau à venir, que soit attribuée une indemnité aux membres du bureau.

Les montants des indemnités allouées proposés à l'Assemblée avec application rétroactive au 28 mai 2014 sont les suivants :

	Taux (%)	Montant indemnité brute (€)
Président	22	836,32
Vice-présidents	8	304,12

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

CONTRE : 1 (Christine CHAFFARD)

ABSTENTION : 0

POUR : 17

- **de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 25,59 % ;**
- **de fixer, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 10,24 % ; que les dépenses d'indemnités de fonction soit prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat pour les exercices à venir et de manière rétroactive depuis le 28 mai 2014.**

3. Instauration des commissions thématiques

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents de créer trois commissions thématiques:

- Commission "Développement Durable / Environnement / Agriculture / Forêt",
- Commission "Habitat / Mobilité / Transport / Réseaux / Voirie",
- Commission "Economie/Commerce/Artisanat/Tourisme/Industrie",

Constituées chacune de 2 représentants par commune, représentants pouvant être des délégués au Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, des conseillers communautaires, des conseillers municipaux.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12 Courriel : contact@scot-3-vallees.com

8

4. CNAS Désignation d'un délégué élu

Il est demandé d'élire un représentant élu au sein du Comité Nationale de l'Action Sociale

Monsieur Bruno Forel se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de désigner Le Président, Bruno FOREL, représentant élu au sein du Comité Nationale de l'Action Sociale.

5. Remboursement des frais de déplacement aux agents

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de résidence administrative,
- La définition des déplacements permettant une prise en charge
- La notion de frais et de leur remboursement

La notion de résidence administrative : Elle correspond au territoire du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées

Les déplacements permettant une prise en charge

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais auront dû être au préalable autorisés. Les agents amenés à se déplacer au sein du territoire du Syndicat Mixte ou en dehors du territoire, pour des missions ou formation, utilisent leur véhicule personnel, véhicules de services ou transport en commun. Les frais inhérents à ces déplacements (usage du véhicule personnel, ou transport en commun (essence, péage, stationnement, ...) sont pris en charge par la collectivité. Les frais sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu des pièces justificatives.

La notion de frais et de leur remboursement

Lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service (missions ou formation), les agents peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport mais également des frais de repas et d'hébergement. Le paiement des différentes indemnités est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Trois arrêtés interministériels en date du 3 juillet 2006 déterminent respectivement le taux des indemnités de mission, des indemnités de stage et des indemnités kilométriques. Le taux des indemnités kilométriques a été revalorisé par un arrêté du 26 août 2008.

Pour les repas et l'hébergement, le remboursement s'effectue au réel sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'accepter les modalités présentées de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement aux agents.

Délibération du Syndicat SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 24/06/2014.